

Séance du: 07/05/2025

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heurtz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant le 29 avril 2025 par courriel;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la "Frésengerstrooss et Fëlschdrëfferstrooss" (N13) à Aspelt, pour des rétrécissements temporaires de la voie de circulation sur la N13 (travaux de forage), **du 19 mai 2025 jusqu'au 24 mai 2025 (> 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.

- une signalisation de chantier est mise en place par le demandeur



Numéro: 143

Date de vote au collège échevinal : 07/05/2025

Date de vote au conseil communal : 22/05/2025



Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 19/05/2025

Date fin : 24/05/2025


**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Fëlschdrëfferstrooss (N13) à Aspelt (Uespelt)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Forages sur différents points du 19/05/2025 au 23/05/2025	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- Forages sur différents points du 19/05/2025 au 24/05/2025 - Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse. Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.	

**Art. 2.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Frëisengerstrooss (N13) à Aspelt (Uespelt)** est complétée par les dispositions suivantes:



Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Forages sur différents points du 19/05/2025 au 24/05/2025	

24  
of 1

3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- Forages sur différents points du 19/05/2025 au 24/05/2025 / Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse. Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.	
-------	--	--	---


### Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Beetebuurgerstrooss (N13) à Frisange (Fréiséng)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	interdiction de dépassement	- Forages sur différents points du 05/05/2025 au 09/05/2025	
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- Forages sur différents points du 05/05/2025 au 09/05/2025 - Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse. Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.	

### Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Munnerëferstrooss (N13) à Frisange (Fréiséng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	interdiction de dépassement	- Forages sur différents points du 05/05/2025 au 09/05/2025	



3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	<p>- Forages sur différents points du 05/05/2025 au 09/05/2025 - Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse. Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.</p>	
-------	--	---	---

**Art. 5.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:




Le Bourgmestre

La Secrétaire

